

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-165

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-061-2023****Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023**

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la délibération DE-030-2023 du 29 mars 2023 définissant notamment l'enveloppe globale prévisionnelle de subventions pour 2023 ;

Considérant l'avis rendu par la commission administration générale, réunie le 15 mars 2023 pour statuer sur les différentes demandes de subventions reçues et proposer les subventions telles que détaillées ci-après :

Nom de l'association	Montant attribué en euros
Taïchi en Albret - Mézin	500
La compagnie des tours Bruch	1 500
Basket club Mézin Moncrabeau	1 332
VTT CLUB D ALBRET Nérac	1 000
Judo Club d'Albret – Nérac	4 200
Canoë Kayak du Val d'Albret Lavardac	2 800
Les amis du cyclisme de Bruch Organisation de courses cyclistes	1000
Les archers de la Ténarèze et du Gabardan Ste Maure de Peyriac	1 000
Croix-rouge française Unité locale de l'Albret Lavardac	1 000
Tourisme Pédestre Néracais Nérac	4 000
Office Central de la Coopération à l'Ecole 47 (OCCE47) Marmande (rallye lecture)	5 000
Culture Vianne en Albret Vianne	2 500
National à Pétanque en Albret Barbaste	3 000
UNION SPORTIVE GYMNASIQUE Nérac	4 200

Val d'Albret Basket Lavardac	4 200
Festival de Musique en Albret Nérac	5 500
LES AMIS D'YVES CHALAND - LAYC Nérac	2 000
Amicale laïque Nérac Espace de vie sociale EVS	500
Tennis Club Néracais Nérac	2 268
Association AAEMDAC Association des Amis de l'Ecole de Musique et de Danse d'Albret Communauté Nérac	1 500
ASSOCIATION LOU VERATOUS CAFE ASSOCIATIF Soutien à la parentalité et au lien social l'intergénérationnel au travers d'activités culturelles, de rencontres et de services, Moncrabeau	500
Association Guidon Agenais (Chrono 47)	15 000
Association Cashoo Three Barbaste	4 000
Ecole lavardacaise de Judo Feugarolles	400
Total	68900

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les subventions telles que proposées par la commission, conformément au descriptif ci-dessus,

Article 2 : De préciser que ces crédits sont prévus au budget 2023.

Fait à NERAC le, - 5 AVR. 2023

Le Président

Alain LORENZELLI



Publié le : - 6 AVR. 2023

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.